

# ORDRE D'INSERTION

Magazine « Association des Maire et Présidents  
d'Intercommunalité de Seine-et-Marne »



Société (facturation)

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone

Fax

Mme/M.

Mail

Donne son accord pour paraître dans le magazine de l'Association des Maires et Présidents  
d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (3 parutions par an)

FEVRIER - MARS 2023

JUIN 2023

NOVEMBRE 2023

Prix HT de	€ x	numéro(s)	<b>Cachet et signature</b> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>
Frais techn. (10%)	€		
Total HT	€		
TVA 20%	€		
Total TTC	€		
Fait à	Le		

## TARIFS HT DES INSERTIONS PUBLICITAIRES - Format 210x297 mm - 4 500 exemplaires

Surfaces	Formats	Tarifs HT pour 1 parution
1/8 de page	90x60 mm	550,00 €
1/4 de page	90x130 ou 190x60 mm	950,00 €
1/2 page	190x130 mm	1 750,00 €
1 page intérieure	190x277 mm ou 210x297 mm.....(+5 mm de fonds perdus)	3 250,00 €
1 page face éditorial	190x277 mm ou 210x297 mm.....(+5 mm de fonds perdus)	3 500,00 €
2° de couverture	210x297 mm.....(+5 mm de fonds perdus)	4 500,00 €
3° de couverture	210x297 mm.....(+5 mm de fonds perdus)	4 200,00 €
4° de couverture	210x297 mm.....(+5 mm de fonds perdus)	4 900,00 €



### CORRESPONDANCE RÉGIE PUBLICITAIRE

GRUPE CMP : 7 Quai Gabriel Péri - CS 9001 - 94340 Joinville-le-Pont - Tél. : 01 45 14 14 40

Commercial : Julie CAILLERET - Tél. : 06 69 51 36 51 - Mail : j.cailleret@groupecmp.com

Hugo BRIGNOLAS - Tél. : 06 40 54 18 30 - Mail : h.brignolas@groupecmp.com

Assistante commerciale : Rafa MAÏZI - Tél. : 01 45 14 14 16 - Mail : r.maizi@cmp77.com

### FACTURATION

MODE DE RÈGLEMENT :  
DÉLAI DE RÈGLEMENT :

Chèque à l'ordre de CMP  
Au comptant

Virement  
A réception de facture

Prélèvement (RIB)  
A 30 jours date de facturation

# ORDRE D'INSERTION

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Magazine « Association des Maire et Présidents d'Intercommunalité de Seine-et-Marne »



Toute souscription d'un bon de commande de publicité implique l'acceptation des conditions générales ci-après. L'annonceur reconnaît avoir reçu une copie de l'ordre d'insertion, des tarifs des insertions en vigueur. Les bons à tirer des publicités ne sont envoyés que sur demande écrite du souscripteur sur le bon de commande. Le BAT sera adressé par télécopie, courrier ou mail. Il devra être retourné chez CMP dans un délai de 48h par l'annonceur. Plusieurs bons à tirer pourront être soumis à l'annonceur jusqu'à l'acceptation du BAT. Le BAT retourné devra porter la mention «Bon pour accord» accompagnée de la date et de la signature de l'annonceur. Dans la mesure où CMP n'intervient pas sur la prestation impression, CMP ne peut garantir une sortie imprimée équivalente à 100% de la valeur chromatique de ses fichiers fournis. Tout BAT non retourné, sera considéré comme accepté et conforme aux attentes de l'annonceur. Les indications d'emplacement portées sur le bon de commande sont données à titre indicatif et ne sont en aucun cas une obligation contractuelle, sauf si la mention «IMPÉRATIF» est écrite sur le contrat et contresignée par l'annonceur et CMP. Le positionnement d'une publicité dans un emplacement privilégié à celui initialement prévu dans le contrat, ou composée dans un format plus grand ne serait dû qu'à une commodité de mise en page de la rédaction et ne pourra en aucun cas être considéré comme acquis pour les autres numéros. L'annonceur peut fournir son annonce publicitaire au format correspondant au contrat signé. A chaque parution, un exemplaire du support sera adressé à l'annonceur avec sa facture. Le règlement se fera sous 30 jours suivant la date de facturation. Le règlement se fera à l'ordre de CMP. Si l'annonceur ne s'est pas libéré de sa dette à la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, des frais d'ouverture de dossier de relance seront facturés au souscripteur qui s'engage à les verser.

L'AMF77 et CMP se réservent le droit de refuser toute annonce publicitaire dont la solvabilité ne lui paraît pas établie ou qui serait contraire aux règles de la profession ou diverses législations. CMP se réserve le droit d'annuler une publicité prévue dans ce bon de commande en cas de non règlement d'une publicité antérieure dans les délais indiqués sur le bon de commande ou sur la facture. En cas de retard ou d'annulation de l'édition, pour n'importe quelle raison que ce soit, CMP ne pourra être tenue comme responsable. Toute réclamation concernant la publicité ou la facturation devra être émise par courrier à CMP, dans un délai de 15 jours. En cas d'insertions multiples, l'annonceur devra signaler toute erreur éventuelle dès la première parution. Dans le cas contraire, il ne pourra contester que la première parution. En aucun cas, une commande ne pourra être annulée après le délai en vigueur. Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont été faites par écrit et dans un délai de 6 semaines avant la parution du support. Faute du respect de ces conditions, l'annonce sera facturée à l'annonceur. Tout litige entre CMP et son client, de quelque nature qu'elle soit, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris. Cette clause s'applique nonobstant toute clause contraire même à des documents contractuels émanant de l'acheteur. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quelles que soient les modalités de paiement.

**Signature de l'annonceur**

Date